

<p align="center"><b>Résumé du code d'éthique de la Coopérative funéraire des Deux Rives Membre de la Fédération des coopératives funéraires du Québec</b></p>
--

## **ENGAGEMENT DE L'ADMINISTRATEUR**

Je, soussigné (e), en tant qu'administrateur de la Coopérative funéraire des Deux Rives, prend l'engagement solennel de respecter dans l'accomplissement de ma tâche le code d'éthique décrit ci-dessous :

### **Devoirs envers la Coopérative et les membres**

**Outre les devoirs spécifiés dans la *Loi des coopératives* et le *Règlement de régie interne de la COOPÉRATIVE*, l'administrateur a le devoir de consacrer ses connaissances et son expérience à l'administration de la COOPÉRATIVE avec un désintéressement qui impose le respect et l'estime.**

### **Bien commun**

Il ne doit pas obéir à des préoccupations particulières, mais doit regarder le bien de l'ensemble des membres, du développement de la collectivité locale et du mouvement des coopératives.

### **Respect des lois et des règlements**

Dans l'exécution de son mandat, l'administrateur se doit de respecter les lois, les règlements ainsi que les normes, les politiques et les procédures en vigueur à la COOPÉRATIVE.

### **Objectivité des décisions**

Nanti d'une mission de confiance, il se doit de juger en toute impartialité les différents problèmes qui lui seront soumis.

### **Conflits d'intérêts**

Sur un sujet qui le concerne personnellement, il doit se retirer au moment des délibérations et du vote. Il ne doit pas tirer un profit personnel de ses activités comme administrateur.

### **Solidarité**

L'administrateur doit avoir un sens profond de la solidarité. Il peut s'abstenir de voter, voire même enregistrer sa dissidence sur toute décision à être prise par le conseil d'administration, mais, par la suite, il doit se faire un devoir et une obligation de tenir en public des propos conformes aux décisions prises par le conseil.

### **Confidentialité**

L'administrateur s'engage à respecter la plus stricte confidentialité dans l'exercice de ses fonctions.

### **Préjudice**

Il doit éviter tout acte qui pourrait porter préjudice à la COOPÉRATIVE et au mouvement des coopératives.

**Promotion**

Il doit, par ses actes et propos, favoriser le développement de la COOPÉRATIVE, de la Fédération des coopératives funéraires du Québec et du mouvement coopératif en général.

**Note** : *Je reconnais que le résumé du code d'éthique auquel je souscris me lie en tout à la version originale qui accompagne ce résumé, et je reconnais l'avoir lu en entier et y souscrire volontairement et entièrement.*

En foi de quoi, j'ai  
signé le

\_\_\_\_\_

*Administrateur*

\_\_\_\_\_

*Adresse*

\_\_\_\_\_

*Téléphone*

\_\_\_\_\_

*Président*

\_\_\_\_\_